

REGLEMENT INTERIEUR ESCAL'MOUV

LES COTISATIONS AVEC LICENCE E.P.G.V.

Elles sont annuelles et sont dues pour la saison entière. Elles ne sont pas remboursables (sauf motif de santé grave dûment justifié).

Les inscriptions en gymnastique se font pour l'ensemble des cours proposés et non pour un cours spécifique.

Eventuellement, sur décision du conseil d'administration, les tarifs pourront être diminués pour les inscriptions prises en cours d'année (en janvier et avril).

Particularité pour la gymnastique prénatale :

Les cotisations pour la gymnastique prénatale sont mensuelles. Les tarifs ne sont pas diminués en cours d'année (sauf vacances scolaires). L'animatrice est rémunérée sous forme d'honoraires

Une réduction est accordée pour les familles. La notion de "famille" est déterminée par le lieu de résidence qui doit être identique pour tous les membres.

En cas d'accident survenu en cours, le Bureau se décharge de toute responsabilité si l'adhérent n'est pas à jour de ses cotisations.

Un certificat médical précisant l'activité exercée est obligatoire dès le premier cours. Toutefois, il est admis qu'un ou deux cours d'essai peuvent avoir lieu avant inscription définitive (certificat médical obligatoire).

Les inscriptions ont lieu lors de la "journée Portes Ouvertes", début septembre.

Pour certaines activités, des pré-inscriptions peuvent avoir lieu. Elles devront alors être confirmées par une inscriptions définitive (paiement des cotisations et remise de tous les documents nécessaires) lors de la "journée Portes Ouvertes".

LES ACTIVITES DE MOINS DE 18 ANS.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leur enfant au lieu où doit s'exercer l'activité. Dans le cas contraire, le bureau se décharge de toute responsabilité en cas de problème.

A la fin du cours, la personne habilitée doit venir obligatoirement chercher l'enfant dans la salle. De plus, une décharge fixant les modalités du départ de l'enfant à la fin de chaque cours est signée par le responsable légal lors de l'inscription. Dès lors que l'enfant a quitté la salle où s'exerce l'activité, la responsabilité de l'association n'est plus engagée.

Un relevé des retards sera établi. En cas de retards répétés, une exclusion de l'enfant pourra être envisagée par le conseil d'administration.

L'âge minimum requis est de 3 ans pour la baby-gym et de 5 ans pour la gymnastique enfant.

Des pré-inscriptions sont possibles. Le nombre d'adhérents par animateur étant limité, pour des raisons d'assurance, de sécurité et de qualité des cours, un ordre de priorité des inscriptions est établi comme suit :

- 1/ les pré-inscrits Escalquinois
- 2/ les inscrits lors de la "journée Portes Ouvertes" Escalquinois
- 3/ les pré-inscrits non escalquinois
- 4/ par ordre d'arrivée.

L'AQUAGYM.

Le nombre de place étant limité, l'ordre de priorité des inscriptions est établi comme suit :

1/ les inscrits lors de la journée des associations résidant à :
Escalquens, St-Orens, Labège ou Auzielle,

2/ les autres, sur liste d'attente par ordre d'arrivée.

LES ANIMATEURS.

Les licences des animateurs GV :

Les animateurs de gymnastique payent entièrement leur licence.

Les cours :

L'animateur ne peut modifier ni la date, ni l'heure, ni le lieu d'un cours sans accord préalable du Président. Avec accord du Président des cours peuvent-être modifiés ou annulés pour cause d'absence ou problème justifié de l'animateur ou de l'impossibilité d'exercer dans les locaux.

Les contrats de travail :

Un contrat de travail (en 2 exemplaires) signé par le Président et le salarié est établi dès l'embauche. Il mentionne l'identité et toutes les coordonnées de l'animateur, sa fonction, ses horaires et lieu de travail, sa rémunération et toutes précisions s'y rapportant.

Chaque année un avenant peut-être signé par les parties en fonction des modifications pouvant intervenir.

Les absences :

En cas d'impossibilité pour l'animateur d'assurer son cours, celui-ci doit prévenir un membre du conseil d'administration. En aucun cas, il ne se fait remplacer par une tierce personne sans avoir eu l'accord du Président.

Participation aux frais de stages GV :

Une participation aux frais de stages GV peut-être envisagée par l'association dans la mesure où il s'agit d'une aide à la formation des animateurs. Son montant est étudié, au cas par cas, en fonction :

- du budget de l'association,
- des besoins des différents animateurs GV de l'association,
- du nombre d'heures effectuées par l'animateur dans l'association,
- du fait que l'animateur anime ou non dans d'autres associations.

Les animateurs font une demande prévisionnelle de participation en mars-avril (avant l'assemblée générale) pour la saison suivante (libellé des stages prévus et montant approximatif) ; Ces demandes permettent de prévoir un budget stages au plus juste.

Si la participation au stage est accordée, le remboursement (qui ne peut être que partiel) se fait sur présentation de l'**original de l'attestation de stage**.

Participation aux frais d'achat de CD ou cassettes audio :

De même, une participation au frais d'achat de CD ou cassettes audio peut-être envisagée par l'association. Ceci est valable pour les animateurs utilisant de la musique pour animer leurs cours. Les principes d'attribution sont les mêmes que ceux retenus pour les stages GV. Une facture justifiant l'achat doit-être fournie.